

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

3 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Said MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°33_2026

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Approbation de la prorogation pour une durée maximale de deux ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification pour une durée de six ans des politiques locales de l'habitat et de l'hébergement mises en œuvre sur le territoire. Encadré par le Code de la construction et de l'habitation, il est élaboré par l'EPCI compétent en matière d'habitat. Il s'agit d'un document obligatoire pour les communautés d'agglomérations.

Approuvé par délibération du 16 décembre 2019, le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet arrivera à échéance le 24 février 2026. Aussi, la Communauté d'agglomération a engagé l'élaboration du prochain programme local de l'habitat par délibération du 7 juillet 2025.

Cette délibération a été communiquée au préfet de Département en demandant une prorogation du PLH 2020-2025 le temps de l'élaboration et de l'adoption du prochain PLH, tel que prévu par l'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier en date du 24 novembre 2025, le préfet a émis un avis favorable à la demande de prorogation formulée par la Communauté d'agglomération, sur la base d'un constat positif sur les moyens engagés par la Communauté d'agglomération ainsi qu'en termes de résultats quant à la mise en œuvre du PLH, et sous réserve de poursuivre l'intervention publique en matière d'habitat telle qu'elle l'a été sur la période 2020-2025. Le Programme Local de l'Habitat peut ainsi être prorogé pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 24 février 2028, le temps d'élaborer le futur PLH.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L.302-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2019 du 16 décembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°144_2025 du 7 juillet 2025 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme de l'Habitat et sa notification au représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, rendu exécutoire 2 mois après sa transmission au représentant de l'Etat, soit le 24 février 2020 pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 24 février 2026,

Considérant le courrier en date du 24 novembre 2025 du préfet du Tarn émettant un avis favorable à la demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat pour une durée maximale de 2 ans, dans la mesure où la Communauté d'agglomération continue « le même niveau d'intervention » en matière d'habitat dans l'attente des discussions relatives au futur Programme Local de l'Habitat, Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour une durée de deux ans dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur Programme Local de l'Habitat,

- **poursuit** durant cette prorogation son intervention sur l'habitat au « même niveau » que les années 2020 à 2025,

- **s'engage** formellement à procéder à l'élaboration d'un nouveau PLH dans le délai de deux ans,
- **dit que** la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat,
- **autorise** le Président ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte y afférant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **17 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-33_2026-DE